

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de
convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le
JEUDI 28 MAI 2015, à 20h00, à la maison communale.

**Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé par
le décret du 27/05/2004,
portant codification de la
législation relative aux
pouvoirs locaux sous
l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de
la Décentralisation"
(CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 C.P.A.S.
Compte annuel de l'exercice 2014.
APPROBATION.
- 2 Compte communal 2014.
APPROBATION.
- 3 BUDGET COMMUNAL 2015.
Modifications budgétaires n°s 1 ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.
- 4 Intercommunale IMIO.
Assemblée générale du vendredi 05 juin 2014.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 5 La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du vendredi 12 juin 2015.
Ordres du jour.
APPROBATION.
- 6 Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du lundi 15 juin 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 7 Intercommunale ORES Assets.
Assemblée générale du jeudi 25 juin 2015.
Ordre du jour.
APPROBATION.

- 8 Patrimoine forestier.
Travaux de reboisement et prestations diverses, repris dans le devis SN/933/4/2015 du 05/01/2015.
Conditions et mode de passation du marché.
APPROBATION.

- 9 Rénovation de la station de traitement et de pompage à Commanster (Luxibout) :
Etude du projet, direction et contrôle des travaux, coordination santé-sécurité.
Réalisation d'un marché conjoint avec la commune de Burg-Reuland.
APPROBATION.

- 10 Renouvellement et renforcement de la conduite de distribution d'eau Montleban -
Baclain (LOT G11).
Conditions et mode de passation.
APPROBATION.

- 11 Installation d'un groupe électrogène la station de traitement et de pompage à
Commanster (Luxibout).
Réalisation d'un marché conjoint avec la commune de Burg-Reuland.
APPROBATION.

- 12 Acquisition de panneaux pour la menuiserie.
Conditions et mode de passation - Contrat-cadre.
APPROBATION.

- 13 Attribution mérites sportifs 2015 et d'un mérite professionnel.
DECISION.

- 14 Attribution des subsides 2015.
DECISION.

- 15 Décisions de Tutelle.
INFORMATION.

- 16 Procès-verbaux des séances du 23 avril 2015 et du 09 mai 2015.
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 19/05/2015

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Delphine NEVE

Claudy LERUSE